



ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°647-2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François CATAN, neuvième adjoint en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François CATAN, neuvième adjoint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-François CATAN, neuvième adjoint ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°647-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-François CATAN, neuvième adjoint, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur Jean-François CATAN.

Le Maire
Patrice SELLY

07 AOUT 2023

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.